

Compte-rendu des débats

CONSEIL MUNICIPAL

14 Décembre 2021



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui sept décembre deux mil vingt et un le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le quatorze décembre deux mil vingt et un.

Ordre du jour

- 1 Affaires Générales Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire Compterendu
- 2 Affaires Financières Débat d'orientations budgétaires 2022
- 3 Affaires Financières Budget principal Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021
- 4 Affaires Financières Créances éteintes
- 5 Affaires Financières Construction d'un immeuble de 18 logements 96 rue du faubourg Saint-Martin à FONTAINE-LES-DIJON - Versement d'une subvention de 80 000 € - Convention
- 6 Affaires Générales Schéma de mutualisation métropolitain Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2021 Participation financière de la commune Convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole et la commune Approbation
- 7 Affaires Générales Tarifs funéraires 2022
- 8 Ressources Humaines Dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation
- 9 Affaires Culturelles Eliminations d'ouvrages de la bibliothèque municipale
- 10 Voirie Redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques en libre-service.

- 11 -Travaux Schéma directeur d'aménagement du Parc des Basses Combottes Réalisation de la tranche 2
- 12 Urbanisme Acquisition d'une parcelle 2 Allées des églantiers
- 13 -Urbanisme 2 Allée des églantiers Bail emphytéotique avec ORVITIS
- 14 Urbanisme Acquisition des parcelles dans le prolongement de la rue des frères PAQUET
- 15 Questions diverses

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis en Mairie (salle du conseil) suivant convocation légalement faite le sept décembre deux mil vingt et un.

Etaient présents: M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jean-François MYON, Adjoint, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, M. Jacky DELCROIX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Pascal PARIS, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, Mme Delphine DIDOT, Mme Francine FILLOZ, M. Sébastien LEBONNOIS, Mme Marie MARTELET, M. Jean-Jacques GOUJON.

Excusés représentés :

- M. Jacques VINOLAS ayant donné procuration à M. Jacky DELCROIX
- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à M. Patrick CHAPUIS
- Mme Elisabeth GROSPIRON ayant donné procuration à Mme Enza CREVENAT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et propose de reconduire Madame GIRAUDET dans ses fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-François DEVALIERE, Conseiller Municipal de 1989 à 2001 décédé le 21 novembre dernier, et fait observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire ajoute que la salle du Conseil a retrouvé sa configuration habituelle comme l'autorise la loi mais que cela n'empêche pas de prendre encore quelques précautions sanitaires.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du dernier Conseil Municipal à l'Assemblée mais Madame DIDOT souhaite intervenir. Elle fait remarquer que dans le compte-rendu il est écrit qu'elle met personnellement en doute les compétences de certains des adjoints. Or, ses propos ont été déformés et elle demande, en conséquence, de bien vouloir modifier le texte.

Madame GIRAUDET fait savoir que c'est ainsi que ses propos ont été ressentis.

Madame DIDOT rétorque alors qu'il ne s'agit pas de transmettre un ressenti mais de noter ce qui a été enregistré. Elle attire l'attention sur le fait que le Maire n'a pas laissé la possibilité à ses adjoints de répondre. Il a lui-même pris la parole.

Monsieur le Maire ajoute que les propos étaient déplacés mais Madame DIDOT estime avoir le droit de s'exprimer et de poser des questions.

Monsieur le Maire propose la modification suivante : au lieu de « Madame DIDOT évoque une « escapade parisienne » de trois jours pour 13 élus de la majorité et un congrès de conseillers municipaux de France, et met personnellement en doute les compétences de Madame CREVENAT, Monsieur MYON, Monsieur RENARD et Monsieur DELCROIX pour justifier de participer à ce congrès » on remplace la phrase par « Madame DIDOT évoque une « escapade parisienne » de trois jours pour 13 élus de la majorité et un congrès de conseillers municipaux de France, et s'interroge personnellement sur les compétences de Madame CREVENAT, Monsieur MYON, Monsieur RENARD et Monsieur DELCROIX pour justifier de participer à ce congrès.

Monsieur le Maire soumet la modification à l'Assemblée qui l'accepte (une abstention).

<u>Délibération n° 2021 - 42 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil</u> Municipal au Maire - Compte-rendu

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des actes pris depuis le 28 Septembre 2021 en application de la délégation donnée au Maire :

- Délivrance de 7 concessions de cimetière,
- Acceptation d'indemnisation du sinistre du 04 06 21 (Standard téléphonique du Centre Technique Municipal endommagé par un orage) allouée par la société d'assurance MAIF d'un montant de 1 068 €.
- Conclusion d'une commande ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société TEAM INGENIERIE pour le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs au sein du groupe scolaire des Saverney pour un montant de 23 200 € HT (27 840 € TTC).

Affiché et déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 16 Décembre 2021

Monsieur Gaston FOUCHERES rejoint l'Assemblée

<u>Délibération n° 2021 - 43 - Affaires Financières - Débat d'orientations budgétaires</u> 2022

Exposé de Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires la collectivité doit présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de la dette.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la commune pour son projet de budget primitif 2022, sont définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Affiché et déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 16 Décembre 2021

Après la présentation du débat d'orientations budgétaires par Monsieur le Maire, Monsieur LEBONNOIS demande ce que signifie « barrière avec multiplicateur hors zone euro » et Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un prêt gagé sur l'évolution du dollar américain.

Monsieur LEBONNOIS attire l'attention sur le fait que la dette de la commune est de plus en plus faible, certes, mais cela traduit aussi un faible niveau d'investissement.

En ce qui concerne le débat de ce soir, FONTAINE SOLIDAIRE souhaiterait pouvoir discuter plus en amont des investissements nécessaires pour la commune sur le long terme. L'état de la dette actuelle permet de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour anticiper les besoins.

Trois axes sont essentiels en termes d'investissement pour l'avenir :

- les besoins générés par l'évolution de la situation de l'habitat au nord de la commune , en particulier la zone autour de la rue de la Grande Fin,
- les besoins générés par les projets qui vont se faire autour du vieux village,
- les besoins quant à la réduction de l'empreinte carbone et quant à la capacité d'adaptation devant l'évolution du climat.

De ce fait, il est important d'envisager une étude pour le nord de Fontaine et une étude concernant le vieux village pour mieux anticiper leur évolution ainsi qu'une étude relative au bilan carbone pour se projeter sereinement dans la prochaine décennie.

Monsieur LEBONNOIS insiste sur l'intérêt que représente pour l'ensemble des habitants de Fontaine le fait de pouvoir réfléchir ensemble à l'avenir de la commune et de pouvoir se projeter dans une évolution sur une dizaine d'années. C'est encore mieux quand cet avenir se construit dans la concertation.

Monsieur PREVOT s'interroge sur le montant de la subvention de $100\ 000\$ €. Il pensait qu'il s'agissait de $80\ 000\$ €.

Monsieur le Maire confirme, il s'agit bien de 100 000 €.

Monsieur ZANINI fait savoir que, quant au manque de vision à long terme évoqué précédemment, ce sont bien des questions à long terme qui concernent ce mandat de 6 ans.

Concernant le quartier nord de Fontaine, Madame COMPAIN rappelle que la concertation a bien eu lieu avant l'approbation du PLUi HD.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est préférable que le Conseil Municipal s'attache à ses responsabilités essentielles qui tournent autour de la famille, de la petite enfance, de l'école et des aménagements publics et, quant au financement de ces nombreuses études, il faut laisser agir la Métropole dans le cadre de ses missions.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, il faut se pencher sur tous les équipements publics. Monsieur le Maire fait référence notamment au Centre d'Animation Pierre Jacques, à l'Eglise, aux tennis, au Dojo et à l'installation du réseau de chaleur.

Toutefois, ce n'est pas à la ville de supporter tous les investissements en matière énergétique. Chacun des propriétaires a sa part.

Monsieur LEBONNOIS précise que, quand il parle de long terme, ses propos ne concernent pas un programme sur 6 ans, mais au moins une décennie. Par rapport au PLUi HD, il aurait souhaité une vraie concertation avec tous les acteurs pour réfléchir à des orientations importantes.

Monsieur le Maire et Madame PERRIN-LOUVRIER ne manquent pas de rappeler toutes les réunions organisées le soir par la Métropole ou tout un chacun pouvait s'exprimer. Les élus étaient présents mais très peu de fontainois se sont déplacés.

Monsieur LEBONNOIS ne peut que féliciter Monsieur le Maire pour tous les travaux concernant les aménagements mais, en termes énergétiques, il souhaiterait une vision plus globale sur les points les plus problématiques sur la commune.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y a pas besoin de faire des études supplémentaires pour connaître notre qualité environnementale et propose de mettre un terme à ce débat.

<u>Délibération n° 2021 - 44 - Affaires Financières - Budget principal - Décision</u> modificative n° 1 au budget primitif 2021

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2021 portant vote du budget primitif 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 juin 2021 portant vote du budget supplémentaire 2021,

Il est nécessaire d'ajuster les inscriptions du budget primitif. Les principales inscriptions sont :

Le détail des mouvements en euros est le suivant :

INVESTISSEMENT		DÉPENSES (€)		RECETTES (€)			
Chapitre	article		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	
020	020	Dépenses imprévues	20 000,00				
204	204182	Subvention équipement		20 000,00			
		TOTAL	0,0	0,00		0,00	
	-	TOTAL GENERAL		0.00		0.00	

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, au niveau de la section d'investissement, et de chacun des chapitres indiqués ci-dessus, la décision modificative n°1 au budget primitif 2021.

Affiché et déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 16 Décembre 2021

Délibération n° 2021-45 - Affaires Financières - Créances éteintes

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le 05/11/2019, la commission de surendettement des particuliers de la Côte-d'Or a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel pour le dossier d'un redevable de la commune (dette constituée par l'absence de règlement des factures de 2016-2017-2018 et 2019 concernant des produits des services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de loisirs).

Les dettes antérieures à cette date doivent être effacées par émission d'un mandat. Le montant de la créance éteinte est de 94,56 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes pour un montant de 94,56 €.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 17 Décembre 2021

Délibération n° 2021-46 - Affaires Financières - Construction d'un immeuble de 18 logements 96 rue du faubourg Saint-Martin à FONTAINE-LES-DIJON - Versement d'une subvention de 80 000 € - Convention

Exposé de Monsieur le Maire :

L'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or porte une opération de construction d'un immeuble de 18 logements locatifs sociaux collectifs au 96 rue du faubourg Saint Martin. Ce programme locatif a été inscrit dans la programmation 2018 des opérations d'investissement dans le territoire de délégation de Dijon Métropole, pour le financement 12 PLUS et 6 PLAI.

Le projet se décompose comme suit, conformément à la décision de financement délivrée par Dijon Métropole, délégataire des aides à la pierre le 20 août 2018 :

- 12 logements PLUS
- o 6 Logements PLAI

Par ailleurs, les modifications du contexte législatif et règlementaire ont conduit à intégrer des contraintes financières supplémentaires telles que la Réduction de Loyer de Solidarité et la hausse de la TVA de 5,5% à 10% pour les logements de catégorie PLUS.

Aussi, compte tenu de ces éléments alourdissant le bilan financier de cette opération et afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux sur sa commune, la ville de

FONTAINE-LES-DIJON propose la signature d'une convention de financement permettant le versement d'une subvention d'investissement de 80 000€.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant TTC (€)	
Coût global de l'opération de construction	2 046 228,00	
Recettes	***************************************	
Subvention de l'Etat	40 308,00	
Subvention Dijon Métropole	232 500,00	
Prêts (CDC, Charge Foncière, PLS)	1 219 381,00	
Prêts Action Logement	202 500,00	
Subvention de la commune de FONTAINE-LES-DIJON	80 000,00	
Fonds Propres Orvitis	271 539,00	
Montant total des recettes	2 046 228,00	

La subvention sera versée à l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or en une seule fois au démarrage de l'opération. L'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or s'engage à rembourser la ville si l'opération n'avait reçu aucun commencement de travaux dans les 3 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal (M. le Maire ne prenant pas part au vote) Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 contre et 1 abstention,

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 17 Décembre 2021

Madame DIDOT fait savoir que le groupe ROS 2020 est contre cette subvention de 80 000 €. L'argent du contribuable ne doit pas subventionner les bailleurs sociaux et notamment ORVITIS (Monsieur le Maire siégeant au Conseil d'Administration). Elle insiste sur le passage d'une commune aisée ou le bien vivre dans un environnement privilégié fait place à une commune saccagée par le béton. Fontaine pourra bientôt être comparée à CHENOVE. Il est préférable de payer une amende comme de nombreuses

communes le font et s'opposer à cette pression immobilière. Ces immeubles sont hideux. Comment cautionner que des personnes puissent vivre dans ces espaces confinés.

Madame DIDOT demande à Monsieur le Maire de préciser auprès de la population fontainoise sa stratégie en matière de construction pour le restant du mandat.

Monsieur le Maire s'étonne de voir que l'on puisse demander des équipements sociaux pour accueillir des gens que l'on ne veut pas voir sur le territoire de Fontaine.

Madame DIDOT conteste. Ce ne sont pas les propos qu'elle a tenus.

Flle insiste encore sur le caractère hideux de ces immeubles.

Monsieur le Maire lui reproche de ne jamais avoir visité un logement social qui est comparable à un logement privé.

Madame MARTELET attire l'attention sur une politique de densification à outrance.

Madame COMPAIN ajoute qu'il faut vivre avec son temps et ne pas comparer les logements des années 60 et ceux de 2021. Les logements sociaux sur Fontaine sont très demandés et appréciés.

Madame MARTELET fait référence aux logements sociaux près de la mare qui ne s'insèrent pas dans le paysage, à moins de 50 m d'un bâtiment classé, l'Eglise.

Madame FILLOZ fait savoir que cela fait 12 ans qu'elle habite dans un logement social et fait part de sa grande satisfaction. Il faut arrêter de mépriser les gens qui habitent dans les logements sociaux.

Madame MARTELET ajoute que ce n'est pas du mépris mais insiste sur le fait qu'elle est contre cette politique de densification.

Madame PERRIN LOUVRIER rappelle qu'il faut se mettre en conformité par rapport à la réglementation SRU et que même des villes comme Neuilly-sur-Seine qui voulaient se soustraire à cette obligation, y sont contraintes aujourd'hui.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est préférable d'appliquer la loi et que l'argent des Fontenois puisse financer des opérations sur Fontaine. Fontaine a sa façon de traiter le logement social afin de respecter ceux qui l'occupent et leur offrir une ville avec des services publics, des commerces, et des équipements divers.

Monsieur PREVOT attire l'attention sur le gros immeuble en béton à côté du garage LAVELATTE. Il est inquiet par rapport à cette grosse masse.

Monsieur le Maire démontre alors tout l'intérêt de pouvoir bénéficier d'un terrain et de traiter avec un bailleur social. Il y a possibilité de négocier avec le bailleur social.

Monsieur PREVOT insiste mais Monsieur le Maire confirme la conformité du projet.

Monsieur PREVOT demande s'il est possible d'intervenir au niveau du permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut intervenir sur le caractère architectural d'un projet mais uniquement sur l'aspect réglementaire.

Madame Brigitte CHAVANCE quitte l'Assemblée et donne procuration à Madame Catherine FAYOLLE

<u>Délibération</u> n° 2021-47 - Affaires Générales - Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2021 - Participation financière de la commune - Convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole et la commune - Approbation

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de sa séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et

a approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux communs métropolitains suivants à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG);
- service commun de la commande publique ;
- service commun du numérique.

Suite à ces décisions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le 22 octobre 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la métropole et chaque commune (et CCAS) adhérant auxdits services, joint à la présente.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants de participation de la commune au financement des services communs entre 2022 et 2026, soit :

- 14 400 € pour l'année de référence 2022 ;
- 14 616 € pour l'année 2023 (actualisation de 1,5% par rapport à 2022);
- 14 835 € pour l'année 2024 (actualisation de 1,5% par rapport à 2023) ;
- 15 058 € pour l'année 2025 (actualisation de 1,5% par rapport à 2024) ;
- 15 284 € pour l'année 2026 (actualisation de 1,5% par rapport à 2025).

La convention étant conclue pour une durée indéterminée (cf. son article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devra intervenir à minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2026 servira de référence jusqu'à actualisation.

Dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est également proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune, annexé au rapport (et qui reprend notamment les modalités de participation financière de la commune).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 relative, entre autres, à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026, à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre,

Vu le rapport approuvé le 22 octobre 2021 par commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions,

Vu l'avis de la Commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique du 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, joint à la délibération, le montant de la participation :

- 14 616 € pour l'année 2023,
- 14 835 € pour l'année 2024,
- 15 058 € pour l'année 2025,
- 15 284 € pour l'année 2026.

APPROUVE, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune.

APPROUVE le projet de convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorise le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale.

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 15 Décembre 2021

Délibération n° 2021 - 48 - Affaires Générales - Tarifs funéraires 2022

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la tranquillité publique, aux affaires générales et aux affaires démographiques :

Vu l'avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique en date du 30 novembre 2021,

La loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a supprimé les taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021. La Cour des comptes recommande de compenser la perte des recettes communales liée aux taxes d'inhumation et de dispersion des cendres, par une augmentation du prix des concessions.

Par ailleurs, la demande est croissante dans le domaine cinéraire. Les inhumations d'urnes dans la commune sont passées de 24% en 2017 à 44% en 2020, année record.

Les cimetières n°1-2-3 et 4 sont complets, dans le secteur cinéraire ainsi que dans le secteur traditionnel. L'attribution de nouvelles concessions n'est possible que grâce aux reprises de concessions échues, après le délai légal de deux ans à l'issue du contrat. Le cimetière paysager n°5 est le seul secteur qui ne soit pas saturé.

Dans ce contexte, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022, d'attribuer les concessions <u>cinéraires</u> pour une durée de 15 ans et de 30 ans, avec renouvellement possible du contrat pour la même durée. Cette disposition permettrait un suivi administratif des familles plus aisé et une rotation plus régulière des concessions.

S'agissant des concessions traditionnelles, il est proposé de maintenir les durées de 15, 30 et 50 ans. En effet, d'une part, le délai de réduction d'un corps ne permet pas une reprise de la concession avant 15 ans voire 30 ans, selon la qualité de l'environnement, et, d'autre part, afin de tenir compte des frais engendrés par les familles pour la pose d'un monument et/ou d'un caveau.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES

	DURÉES	TARIFS	
2m x 1m (3 places maximum)	15 ans	270 €	
	30 ans	600€	
	50 ans	2 200 €	
2.40 v.1.40m (2 places mavimum)	15 ans	375€	
2,40 x 1,40m (2 places maximum)	30 ans	770€	

	50 ans	2 350 €
Caveau autonome de 2,40m x 1,20m (2 places)	15 ans	2 940 €
	30 ans	3 220 €
	50 ans	4 600 €

CONCESSIONS CINÉRAIRES

CAVIJANE mini cavacu aménagé naurumas	15 ans	1 060 €
CAVURNE mini caveau aménagé pour urnes	30 ans	1 370 €
COLUMBA DUMA	15 ans	660 €
COLUMBARIUM - modèle modulable	30 ans	1 210 €
COLLINADA DILLINA	15 ans	1 030 €
COLUMBARIUM - modèle octogonal	30 ans	2 055 €
COLUMBARIUM – modèle de 6 cases	15 ans	660€
(2 faces de 3 cases)	30 ans	1 210 €

REDEVANCES

Plaque d'identification au Jardin du Souvenir	30 €
Mise à disposition du caveau provisoire	Gratuit
Vacation de Police Nationale	20 €

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 17 Décembre 2021

<u>Délibération n° 2021 - 49 - Ressources Humaines - Dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation</u>

Exposé de Madame l'Adjointe aux ressources humaines et aux relations avec les acteurs économiques :

Depuis le 23 août 2020, toute collectivité territoriale et tout établissement public doit permettre à ses agents de signaler des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements

sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation (décret n° 2020-256 du 13 mars 2020).

Ce décret prévoit notamment la mise en place :

D'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,

D'une procédure d'orientation des agents victimes vers les services et professionnels compétents,

D'une procédure d'orientation des agents victimes ou témoins vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Les collectivités ont la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion 21.

La mission proposée par le Centre de Gestion aux collectivités comprend les points suivants : Création d'un support de communication/d'information pour la collectivité (plaquette d'information) ; Réception des signalements ; Enregistrement des signalements ; Examen des signalements ; Suivi de la situation .

Pour bénéficier de cette mission, la collectivité doit conventionner avec le Centre de Gestion (projet de convention en annexe).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

- 1. Signalement : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : <u>registre.signalements@cdg21.fr</u>
 - Soit par papier avec la mention « Signalement confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 21005 DIJON
- 2. Les agents concernés: Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
- 3. Cellule de traitements des signalements: une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est

composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission:

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle de la commune de Fontaine les Dijon.

5. RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 17 Décembre 2021

Madame DIDOT remercie la Présidente, Madame Patricia GOURMAND, pour cette initiative et voudrait connaître les modalités de publicité et savoir comment les agents seront informés de ce dispositif de signalement.

Monsieur le Maire lui répond que tout d'abord les représentants du personnel seront informés en CHSCT puis l'ensemble des agents par le biais d'un flash info joint au prochain bulletin de paie.

<u>Délibération n° 2021-50 - Affaires Culturelles - Eliminations d'ouvrages de la bibliothèque municipale</u>

Exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la lecture publique et à la musique :

Considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque n'ont plus leur place au sein des collections, il est proposé de les retirer de l'inventaire.

Les livres éliminés en mauvais état ou dont le contenu est manifestement obsolète seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Les autres livres éliminés seront donnés aux services municipaux (multi-accueils, garderies périscolaires, écoles), aux bibliothèques de conservation participant au plan régional de conservation partagée des livres pour la jeunesse, aux collectivités de la commune (ESAT PEP 21, établissements de soins, maisons pour personnes âgées) qui pourraient en avoir besoin et serviront à alimenter les « boîtes à lire » de la commune.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à l'élimination des ouvrages figurant sur l'état annexé.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 20 Décembre 2021

<u>Délibération n° 2021-51 - Voirie - Redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques en libre-service</u>

Exposé de Monsieur l'Adjoint aux travaux, à l'entretien du patrimoine, à l'écologie urbaine et au plan d'urgence et de secours :

En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de trottinettes électriques en libre-service.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la commune de FONTAINE-lès-DIJON est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il convient de fixer. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un service relativement nouveau, qui n'est pas encore ancré durablement dans le système local des équipements, il est proposé une redevance de 10 €. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre-service à 10 €/trottinette/an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 17 Décembre 2021

Madame PERRIN-LOUVRIER attire l'attention sur la dangerosité des trottinettes et Monsieur le Maire précise qu'il faudra en appeler à la vigilance de la police municipale et de la police nationale.

<u>Délibération n° 2021 - 52 - Travaux - Schéma directeur d'aménagement du Parc</u> des Basses Combottes - Réalisation de la tranche 2

Exposé de Monsieur l'Adjoint aux travaux, à l'entretien du patrimoine, à l'écologie urbaine et au plan d'urgence et de secours :

La commune a souhaité réaménager le parc public des Basses Combottes, d'une surface de 4 ha, initialement aménagé en 1978 et qui n'a pas été rénové depuis. Elle a confié en 2015 à Pascale Jacotot, paysagiste, une mission d'élaboration d'un Schéma Directeur défini au stade Avant-Projet.

Il s'agit de créer des espaces publics de qualité sur le thème de la biodiversité, l'horticulture, la conservation du patrimoine végétal tout en réactualisant les aires de jeux et en permettant de valoriser le parc existant dans son environnement pour ses riverains, mais aussi de lui donner une attractivité nouvelle attirant de nouveaux visiteurs.

La première tranche concernant la « La Clairière des Jeux en Bois » a été réalisée en 2016, suivie en 2018, de la réalisation d'une petite aire de jeux complémentaire pour les plus petits.

La deuxième tranche consiste en la réalisation des travaux suivants :

- Entrée majeure au nord-ouest du parc, avec rampe PMR,
- Entrée Est du parc, du côté rue du 19 mars 1962, permettant de créer un accès direct depuis la rue jusqu'à la placette centrale
- Placette centrale avec gradins sur le secteur ouest pour l'accueil de petits spectacles et petite plateforme en sablé est créée pour accueillir les feux de la Saint Jean.
- Système de gestion des eaux pluviales depuis la plateforme du bassin jusqu'à proximité de l'Est du parc
- Réfection de plusieurs cheminements piétons
- Rénovation de l'éclairage public du parc (pour les spectacles)

Les travaux sont estimés à 357 114 € HT (428 573 € TTC).

Une consultation a été lancée et mise en ligne sur le site internet du BOAMP le 19 juillet 2021, pour une remise des offres le 14 septembre 2021 à 12h, sur la base d'un lot VRD et d'un lot éclairage public.

Les critères de jugements sont les suivants :

- prix: 60 %

- valeur technique: 40 %

Pour le lot n°1 VRD maçonnerie deux offres ont été réceptionnées. Pour les deux solutions étudiées, le classement après analyse des offres est le suivant :

- GAUDRY 1er
- DESSERTOT 2^{ème}

Pour le lot n°2 éclairage public sept offres ont été réceptionnées. Pour les deux solutions étudiées, le classement après analyse des offres est le suivant :

- EIFFAGE ENERGIE 1er
- INEO 2ème
- BFCL CITEOS 3ème
- SANUELEC 4ème
- SOBECA 5ème
- SPIE 6ème
- SNCTP 7^{ème}

La Commission Consultative d'Aide à la Décision du 22 novembre 2021 propose de retenir l'entreprise GAUDRY pour le lot n°1 pour un montant de 324 427,23€HT soit 389 312, 676€TTC

et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le lot n°2 pour un montant de 24 171,48€HT soit 29 005.77 €TTC

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours et de la Commission d'urbanisme et des espaces verts du 29 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché du lot n°1 à l'entreprise GAUDRY pour un montant de 324 427,23 €HT soit 389 312,676€TTC.

DECIDE d'attribuer le marché du lot n°2 à l'entreprise EIFFAGE ENNERGIE pour un montant de 24 171,48€HT soit 29 005,77 €TTC.

AUTORISE le Maire à signer ces marchés et d'éventuels actes modificatifs pour des avenants d'un montant globalement limité à 5 % du marché.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 20 Décembre 2021

<u>Délibération n° 2021 - 53 - Urbanisme - Acquisition d'une parcelle 2 Allées des</u> églantiers

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux espaces verts :

La parcelle BH 209 d'une superficie de 69 m² est située devant le n°2 de l'Allée des églantiers, sur le domaine public routier et ce, depuis plus de trente ans. Il convient de régulariser foncièrement cette situation.

Il est proposé de l'acquérir cette parcelle aux Consorts BRIOTET via le principe de la notoriété acquisitive, à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours et de la Commission d'urbanisme et des espaces verts du 29 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle BH 209 pour un montant de 1 €.

TRANSFERT la parcelle à la métropole de Dijon, compétente en matière de voirie publique.

MANDATE Maître JOUFFROY Nicolas, Notaire de la Commune, pour finaliser l'acte de vente.

AUTORISE le Maire à signer tous actes découlant de ces décisions.

Affiché et déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 16 Décembre 2021

<u>Délibération n° 2021-54 - Urbanisme - 2 Allée des églantiers - Bail emphytéotique</u> avec ORVITIS

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux espaces verts :

La commune est propriétaire des parcelles n° BH 196 et BH 197 sise 2 allée des églantiers, d'une superficie totale de 474m2.

La commune souhaite les mettre à disposition d'ORVITIS dans le cadre d'un bail emphytéotique sur la base du projet suivant :

- Construction de 2 maisons groupées sociales

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire n°021 278 20 R 0004 délivré le 7 août 2020.

Il résulte de l'avis des Domaines en date du 9 octobre 2020 que la valeur résiduelle des constructions au prix actuel est supérieure à la valeur vénale du terrain. L'apport net du bailleur étant négatif, la valeur locative peut être fixée à un euro symbolique.

Les caractéristiques principales du bail seraient :

- mise à disposition du bien (voir plan ci-joint) sur une durée de 60 ans
- loyer annuel fixé à un euro non révisable
- en cas d'évolution de l'ensemble immobilier dans le temps, nécessité de maintenir une occupation destinée au logement social

La production de ces logements à loyer modéré permettra de contribuer à atteindre les objectifs que la commune s'est engagée à réaliser dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat du PLUi HD de Dijon Métropole.

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours et de la Commission d'urbanisme et des espaces verts du 29 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction de 2 maisons groupées sociales tels que décrits ciavant.

AUTORISE le Maire à signer le bail emphytéotique entre ORVITIS et la commune sur une durée de 60 ans selon les conditions énumérées ci-dessus ainsi que tous actes découlant de ces décisions.

Affiché le 16 Décembre 2021 Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 20 Décembre 2021

Monsieur GOUJON fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une cession puisqu'il s'agit d'un bail. C'est une mise à disposition.

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant : « La commune souhaite les mettre à disposition d'ORVITIS dans le cadre d'un bail »

L'amendement est adopté.

<u>Délibération</u> n° 2021-55 - <u>Urbanisme</u> - <u>Acquisition des parcelles dans le prolongement de la rue des frères PAQUET</u>

Exposé de Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux espaces verts :

Un permis d'aménager « Les Finages de Fontaine » a été accordé le 17 janvier 2012 pour l'aménagement de lots à bâtir sur les pourtours de la rue désormais dénommée « rue des frères PAQUET ».

Les parcelles BB131, BB139, BB142 sont répertoriées comme un espace réservé « R » sur le plan du permis d'aménager et constituent un délaissé de l'opération d'aménagement.

Ces parcelles pourraient être cédées par l'entreprise PAQUET à l'euro symbolique à la Commune. Il est donc proposé de les acquérir afin de s'assurer qu'elles ne soient pas enclavées et que le prolongement de la rue des frères paquet, prévu dans l'Orientation

d'Aménagement et de Programmation « Grande Fin » et dans le site de projet n°6 du PLUi-HD puisse être, un jour, mis en œuvre.

Afin de poursuivre cette objectif, la Commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir les parcelles BB111p (129 m^2), BB136, BB147, BB182, BB183 d'une superficie totale d'environ 1 363 m^2 qui constitueraient une réserve foncière, dans l'attente d'un aménagement futur respectant l'OAP précitée.

Les parcelles pourraient être cédées par l'entreprise PAQUET au prix de 19 680€ TTC dont 6000€ TTC d'indemnité de libération des lieux.

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours et de la Commission d'urbanisme et des espaces verts du 29 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées BB131, BB139, BB142 pour l'euro symbolique.

APPROUVE l'acquisition des parcelles BB136, BB147, BB182, BB183 et BB111p pour un montant de 19 680€TTC.

MANDATE Maître JOUFFROY Nicolas, Notaire de la Commune, pour finaliser l'acte de vente.

AUTORISE le Maire à signer tous actes découlant de ces décisions.

Affiché et déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 16 Décembre 2021

Monsieur PREVOT trouve que c'est une bonne chose et attire l'attention sur les problèmes de stationnement dans cette rue.

Monsieur le Maire partage son point de vue. La négociation avec les opérateurs a abouti à obtenir une bande de terrain suffisante pour conforter l'offre de stationnement.

Le stationnement est un problème inhérent à ce quartier mais que l'on rencontre aussi dans le vieux village (des places de stationnement occupées alors que les garages sont inoccupés).

Il faut en appeler aussi au comportement civique des citoyens.

Il y aura environ une trentaine de places de parking en plus. Ensuite il faudra faire intégrer cette voie dans le domaine public métropolitain.

Madame DIDOT fait une suggestion : il faudrait inclure les garages avec les logements sociaux car ce n'est pas toujours le cas.

Monsieur le Maire lui fait savoir que l'on n'a pas le droit d'obliger un locataire à louer ou acquérir un garage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne quelques informations. IL fait savoir qu'il a remis à chaque membre de l'Assemblée un abécédaire de la vigne, un ouvrage réalisé par Sigrid PAVESE et Nicole LAMAILLE.

Il propose que le prochain conseil municipal se tienne le 8 Février prochain et regrette que, compte tenu de la situation épidémique, les cérémonies des vœux n'aient pas lieu.

Il annonce les derniers chiffres concernant la situation de l'emploi.

Monsieur le Maire traite ensuite les questions écrites transmises par les deux groupes de l'opposition et apporte les réponses suivantes au groupe ROS 2020 :

- Suite au Congrès des Maires à PARIS, 5 élus se sont déplacés et la somme des dépenses totales est de 2 148,70 €.
- -Quant à la rue des Petits Fruits Rouges, le projet avance. La Métropole a fait ses premières propositions.
- Concernant la gêne occasionnée aux riverains des Champs Rémy par le stationnement des voitures des dirigeants et des entraineurs du Club de Foot, Monsieur le Maire précise que la situation n'est pas si critique.

Monsieur ZANINI confirme. L'ouverture d'une nouvelle porte d'accès et le petit cheminement réalisé pour rejoindre le terrain de foot ont permis d'améliorer la situation

- Suite à l'article paru dans Dijon Hebdo concernant un manque de réactivité et d'implication dans les efforts pour débloquer le rond-point d'Ahuy sur la LINO, Monsieur le Maire fait savoir qu'il travaille sur le dossier mais attend aussi les propositions du Maire d'Ahuy.
- Par rapport à la loi SRU, et au courrier émanant de la Préfecture relatif à l'inventaire et les carences des logements sociaux, Madame COMPAIN indique qu'à ce jour, Fontaine dispose de 619 logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que la ville utilise tous les mécanisme prévus par la loi pour s'acquitter des contributions dues.

Les subventions permettent de pallier les dispositions de la loi ELAN pénalisant beaucoup les bailleurs sociaux.

- Concernant les accidents dus à la priorité entre la rue du Stade et la rue des Paules, on note rien de grave (pas de décès, pas de blessés)

Monsieur DELCROIX confirme. Aucun accident n'a été recensé depuis 2015. Le carrefour est bien signalé par une pré-signalisation.

Monsieur le Maire indique que la priorité à droite est le meilleur moyen de faire ralentir la circulation.

- Concernant les festivités de Noël, le repas des séniors n'a pas été annulé mais transformé grâce à la réactivité du traiteur avec un repas à emporter. L'après-midi le spectacle a eu lieu dans les conditions sanitaires réglementaires. Des colis ont été offerts aux personnes qui ne se sont pas inscrites au repas et dans chaque EHPAD un spectacle a été organisé. Les 4 heures du Père Noël se sont déroulées comme prévu pour les enfants. Quant aux décorations de Noël, les équipements lumineux sont renouvelés régulièrement.

Monsieur le Maire répond ensuite aux questions du groupe FONTAINE SOLIDAIRE:

- Concernant le pavoisement des bâtiments publics et l'utilisation du drapeau européen, Monsieur le Maire précise qu'il agit dans le cadre strict de la loi, dans les conditions réglementaires rappelées par la Préfecture.

Monsieur LEBONNOIS demande s'il serait possible qu'il énonce lui-même ses questions mais Monsieur le Maire n'est pas favorable.

Monsieur LEBONNOIS ne remet pas en cause la reformulation mais trouve que c'est une marque de respect de laisser la personne exprimer sa question avec ses propres termes.

- Concernant les résultats du questionnaire aux habitants par le CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre début janvier.

- Concernant les mesures prises pour adapter les prestations de ménage compte tenu du protocole sanitaire, Madame GIRAUDET indique que l'Entreprise ENTRETIEN DIJONNAIS intervient au niveau des écoles élémentaires et les agents de la commune au niveau des écoles maternelles avec une désinfection de chaque pièce une fois par jour. Les protocoles changent souvent mais la commune a préféré conserver un niveau élevé de désinfection. Les produits utilisés par ENTRETIEN DIJONNAIS et les agents sont identiques avec un faible pouvoir allergisant.

En ce qui concerne les problèmes de ménage, il est demandé aux directeurs des 6 écoles d'en informer les services afin d'être réactifs aussitôt et prévenir ainsi l'entreprise ou les agents concernés.

- Concernant les dotations financières aux écoles, Madame GIRAUDET fait savoir que Fontaine est une commune qui répond largement aux demandes des enseignants. Elles sont calculées par enfant au prorata du nombre d'enfants dans les écoles : $51 \notin$ et quelques centimes pour un enfant de maternelle et $57 \notin$ et quelques centimes pour un enfant de l'élémentaire. A cela s'ajoute $14 \notin$ par enfant pour d'éventuels projets pédagogiques.

Monsieur le Maire indique que les crédits par enfant sont 25 à 30 % supérieurs à la moyenne départementale.

Madame GIRAUDET ajoute que, ni en conseil d'école ni en réunion avec les enseignants, le manque de moyens a été mis en cause et elle remercie les services pour leur réactivité face aux demandes.

A la demande de Monsieur le Maire , Madame GIRAUDET donne quelques informations concernant les chromebooks, petits ordinateurs tablettes, mis à disposition des élèves des classes élémentaires.

La séance est levée à 22h07.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle OIRAUDET

Le Maire.

Patrick CHAPUIS